

1877 ; après lui, son fils, sa fille, ses parents disparurent en quelques semaines et aujourd'hui il ne reste plus un seul membre de sa famille. Le Dé-rgyé profita du départ de Poun-ro-pa pour recouvrer son indépendance et en 1890 le Mé-nyag à son tour, à l'instigation des Chinois, se révolta et chassa les fonctionnaires de Lha-sa. En 1887 le Dé-ba-djong intervint dans le pays des Hor K'ang-sar, en 1894 il entra en conflit avec les gens de Sou-rmang qu'il prétendait soumettre à l'oulag ; mais dans les deux cas ses intrigues furent déjouées par la diplomatie chinoise. Les Chinois, débarrassés des musulmans, avaient repris l'avantage du côté du Tibet. Les pays des Hor-tsi et de Ri-bo-tch'é furent détachés de Lha-sa, en 1886 les grands lamas de Dja-ya et de Tch'amdo reçurent l'autorisation d'envoyer des ambassades périodiques à Pékin de même que le Talé lama et le Pang-tch'en rin-po-tch'é et leur indépendance à l'égard du Dé-ba-djong fut reconnue. Au moment où nous écrivons, nous apprenons qu'un préfet chinois a été installé dans le Mé-nyag. Le progrès de la puissance chinoise ne va pas sans rencontrer des obstacles sérieux tant de la part des chefs locaux que de celle de Lha-sa. Quoique le nom de l'Empereur ait conservé dans ces contrées un très grand prestige moral, et que les chefs indigènes préfèrent la suzeraineté douce et presque insensible de Pékin à la domination plus dure et plus impérieuse de Lha-sa, cependant les efforts qu'ont fait les Chinois pour restreindre la juridiction du Dé-ba-djong n'ont pas été dénués d'inconvénients pour eux-mêmes. Ils ont attisé les sentiments d'indépendance des princes voisins de leur frontière, les ont excités à la révolte contre Lha-sa afin de les rattacher à leur autorité directe ; mais ces princes n'avaient pas rejeté un joug pour passer docilement sous un autre et les Chinois sentirent la difficulté de soumettre à leur loi ceux dont ils avaient encouragé l'indiscipline. Les chefs indigènes réduisirent leurs obligations au minimum, quelques-uns même se refusèrent à tout acte de soumission. Le prince de Dé-rgyé n'admet pas de marchands chinois à résider sur son territoire et ne les laisse passer sur la grande route que moyennant finance. Les dix-sept autres états tibétains du Seu-tchouen Tchag-la (Ltchags-la = principauté de Ta-tsien-lou), Li-t'ang, Ba-t'ang,